L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

JOURNAL QUOTIDIEN ..... $12 (payable d'avance)
TRIBUNE HEBDOMADAIRE SEMAINE $10 (payable d'avance)

PAR BULLITT, MARNE & CIE,
No. 81, RUE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 20 FEVRIER 1843.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY.

POUR MAIRE
WILLIAM FRERET.

L'ELECTION.

Whigs, êtes-vous prêts? Nul de vous ne doit se dispenser aujourd'hui d'accomplir son devoir. L'heure est venue où vous pouvez réparer quelques-uns des de nôtres qui ont donné sur vous! L'occasion de reconquérir sur l'ennemi l'une des citadelles du parti vous est offerte, la laisserez-vous échapper? Est-il un bon et franc whig qui veuille en cette circonstance rester en arrière? En est-il un seul qui veuille ne pas accompagner ses frères au combat et risquer une défaite par apathie ou par indifférence? Tous, nous en avons la conviction, travailleront avec zèle, avec ardeur à l'œuvre du jour. Qu'il en soit ainsi et l'élection de WM FRERET est assurée; mais la moindre négligence peut la perdre!

Sommes-nous destinés à donner un glorieux exemple à tous les amis de l'ordre et de la loi dans l'Union, à rendre le courage à notre parti, à inspirer une nouvelle force et réveiller de nouvelles espérances dans les rangs des fidèles? Ou bien devons-nous ajouter une défaite de plus à ces tristes défaites qui ont été parmi nous le découragement et la douleur! Entendrons-nous les applaudissements de nos amis? Ou bien aurons-nous à craindre les railleries de nos adversaires? Le journée finira-t-elle pour nous comme une fête ou comme un jour de deuil? Les whigs ont le pouvoir, ils doivent avoir la volonté de prouver au monde qu'ils ont le courage de triompher. Qu'il qu'on sait donc que de qui la Nile Orleans pouvait remporter un noble triomphe et qu'elle ne l'a pas voulu! Il est beau de succomber dans une vaillante lutte; il est honteux de perdre une bataille par abstinent et par apathie.

AUX POLLS.

Les Polls s'ouvrent ce matin à NEUF HEURES et se fermeront à CINQ HEURES. Le peuple s'a donc devant lui que huit heures pour élire WM. FRERET; mais ce temps suffira largement pour tout Whig qui voudra faire son devoir. A nos amis noirs disons avec force: "VOTEZ DE BONNE HEURE, et lorsque votre vote sera déposé, employez-vous à exciter les retardataires, à réveiller les indifférents."

APPORTEZ-LE REÇU DE VOS TAXES.

Afin d'éviter toute difficulté et tout délai, nous engageons TOUS LES WHIGS à se munir du Reçu DE LEURS TAXES avant de se présenter aux polls! Les hommes savent que tout vote non donné ajoute à leurs chances de victoire, et les whigs peuvent être certains que leurs adversaires ne se feront pas faute d'aucun moyen pour leur nuire.

EN Nous conjurons les comités de vigilance d'apporter l'attention la plus scrupuleuse à l'accomplissement de leurs devoirs. Au mois d'avril dernier le 2d, le 3me et le 4e districts de la 1ère municipalité, ne furent nullement surveillés par les comités de vigilance; aussi dans ces districts aux locofocos une majorité sans exemple, qu'il n'en soit pas ainsi cette fois. Que les voleurs illégaux soient mis de côté et nous donnerons à W. FRERET une immense majorité. *Notre candidat ne peut être battu si tous les électeurs légalement qualifiés font leur devoir.*

ASSEMBLEE WHIG.

Une nombreuse assemblée whig a eu lieu hier soir à l'Arcade de Banks, dans le but d'assurer l'élection de M. W. FRERET. L'assemblée a été appelée à l'ordre par M. N. A. Vienne, et organisée par la nomination au bureau des honorables citoyens dont les noms suivent:

J. Culbertson, Président,

Félix Lafontaine,	Vice-Présidents
J. Bellows, jr.,	pour la
A. Blondeau,	Première Municipalité.
F. Jordy,	Vice-Présidents
J. U. Lavillebeuve,	pour la
J. Nicholson,	Seconde Municipalité
J. R. Vienne,	Vice Présidents
Th. Boylan,	pour la
W. C. Claiborne	Troisième Municipalité.

SECRETAIRES

G. Cruzat, J. Bénit, 1ère Municipalité.
J. A. Amedung, R. Rodrigues, 2de Municipalité.
L. Leblanc, P. Van-Buren, 3me Municipalité.

Sur motion de M. N. A. Vienne, il a été résolu que le Président nommerait un comité de cinq membres chargé de rédiger des résolutions à l'assemblée. Ce comité a été composé de

MM G. W. Bradbury, J. P. Benjamin, F. Jordy, J. R. Vienne, M. Blasco.

Le comité a rapporté les résolutions suivantes

"Attendu que l'élection de Maire que a lieu demain peut être un bon droit considérée comme l'une des luttes les plus importantes que nous ayons à soutenir, puisque nous avons non-seulement à mettre le sceau de la condamnation sur les doctrines de nos anciens adversaires les locofocos, mais encore à frapper d'une réprobation ineffaçable le traître Tyler, qui mis le patronage de l'Exécutif en conflit avec la liberté des élections, dont les suppôts dans notre pays sont en ce moment occupés en campagne et ont résolu de sortir le Candidat locofoco pour Maire.

"Il attendu que nous comme partie, par toutes les considérations d'honneur, à venger le caractère de notre parti de toutes les calomnies de ceux qui ont prétendu que l'élection récente de dit whigs chargés de représenter la ville était un *acte de rapine infame* (an act of wholesale scoundrelism).

"Il est en conséquence résolu que, par dévoûment aux principes et pour donner la preuve de ce que nous l'avons exposé, nous jurons *la honte et trahison* nous dénoncons à Wm Freret qui nous a rendu un service immérité comme bon et inébranlable whig, comme citoyen et comme HOMME.

"Résolu que nous nous prononçons aux Polls demain matin et midi, que nous n'épargnerons aucun effort honorable pour prouver que les hommes d'une extrême du pays à l'autre que la Nouvelle-Orléans est aussi franchement whig que ses une ville de l'Union, et que les accusations de *fraude* et de *corruption* dans l'élection de hier sont des calomnies infâmes.

Résolu en outre que nous emploierons tous nos efforts pour donner demain une triomphante majorité à WM Freret pour le salut de la cause whig et du noble Hanover sur WM A. Vienne.

ASSEMBLEE WHIG

A une grande assemblée des whigs de la ville, tenue samedi soir à la Rotonde de la Bourse St. Louis, on a été nommé

PRESIDENT
M. Z. von Cavelier.

VICE PRESIDENT

Première Municipalité	MM Joseph Pilié, Manuel Blasco.
Deuxième Municipalité	MM W. H. Avery, J. B. Byrne.
Troisième Municipalité	MM John B. Lewis, J. Culbertson.

SECRETAIRES

Première Municipalité	MM. J. F. Pepin, Felix Lafontaine.
Seconde Municipalité	MM. J. B. Walton, G. Kurtzhendt.
Troisième Municipalité	MM. V. Le Blanc, J. B. Vienne.

Le Président ayant brièvement exposé l'objet du meeting.

Sur motion, MM. Robinson, C. de Armas et John Culbertson ont été nommés du comité chargé de rédiger les résolutions devant être soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Pendant qu'on s'occupait de la rédaction de ces Résolutions, MM. E. Mazureau, Bryce, Culbertson et Perkins ont harangué l'Assemblée.

Le comité a ensuite présenté les Résolutions suivantes, qui ont été unanimement adoptées et à publication ordonnée dans les journaux whigs.

Résolu, que cette Assemblée regarde la prochaine élection de Maire de la ville comme très importante, et qu'elle approuve cordialement la nomination faite par la convention des délégués des trois Municipalités, de WILLIAM FRERET comme candidat du parti whig.

Résolu qu'elle recommande à chaque whig d'employer tous les moyens honorables pour assurer l'élection de WILLIAM FRERET, à une majorité triomphante.

ERRATA. La goélette *Virginia-Alliouette*, capt. Delvalle, arrivée hier de Tampico, avait à bord $188,603 en espèces.

La malle n'a pas dans ce moment au Nord plus de régularité que parmi nous. Les journaux de New-York du 8 et du 9 courant se plaignent du retard qu'éprouve la malle du Sud. Ce retard tient à la grande abondance de neige qui est tombée sur divers points.

M. CATHOUN ..... L'Association pour la liberté commerciale" à New-York, a désigné John C. Calhoun pour la candidature présidentielle.

L'honorable Silas Wright a été réélu sénateur des Etats-Unis pour l'Etat de New-York.

HAVANE.

Le bark *Harriet* nous a apporté les journaux de la Havane jusqu'au 11 courant inclusivement:

Le *Diario de la Habana* du 9 courant annonce que la liste de souscription pour couvrir les frais de l'ouvrage de la route française de la Nile Orléans, a été remplie et que l'on compte sur la vente prochaine de cette troupe. Tout le premier et tout le second rang de loges ont été pris, ainsi qu'un grand nombre de loges particulières. Les journaux félicitent la population de la Havane de "l'opportunité qu'ils vont avoir d'applaudir les chef-d'œuvre de l'école française".

Sur ce paragraphe, il n'y a dans les journaux rien qui puisse intéresser nos lecteurs.

MORTUM DE LITTERATURE ETRANGERE. — Nous avons sous les yeux le premier numéro d'une nouvelle publication, qui sera vivement appréciée par les amateurs de literature anglaise. C'est une reproduction à fort bon marché des articles les plus remarquables des revues et des journaux Anglais. L'*Eclectique Américain et Museum de Littérature Etrangère* se trouve au dépôt littéraire, près de la poste.

KEY-WEST — Un incendie considérable a eu lieu dernièrement à Key-West; cet incendie a consumé sept ou huit maisons, et sans doute toutes les habitations de l'île y auraient passé sans l'activité des citoyens, habilement secondés par les officiers et l'équipage du cutter *Jefferson*. Ce cutter est parti quelques jours après pour Indian-Key. La barque *Olga* s'est échouée sur les bancs Américains; mais elle a peu souffert; elle a été amenée à Key-West, et le prix du sauvetage a été estimé à $3500. Cette barque a continué son voyage pour Boston.

AFFAIRE DU SOMERS. — Les procédures de la Cour martiale ne révèlent rien de nouveau et n'offrent par conséquent rien d'intéressant; elles ne sont guère qu'une répétition presque textuelle de celles de la Cour d'enquête. L'opinion de cette dernière vient d'être rendue publique; elle est de tout point favorable au commandant Mac Kenzie, et elle sera d'un grand poids et sur l'opinion publique et sur le jugement de la Cour Martiale. Voici le texte même de la décision de la Cour d'enquête:

"La Cour est d'opinion, 1o. qu'une révolte avait été organisée à bord du brick des Etats-Unis *Somers* pour massacrer les officiers et s'emparer du navire; 2o. que le midshipman Philippe Spencer, le maître d'équipage Samuel Cromwell et le matelot Elisha Small étaient complices et coupables de cette révolte; 3o. que si l'exécution n'avait pas eu lieu, une tentative aurait été faite pour délivrer les prisonniers, massacrer les officiers et s'emparer du brick; 4o. qu'une pareille tentative, si elle avait été faite pendant la nuit ou durant un grain, aurait, au jugement de la Cour, vu le nombre et le caractère de l'équipage, les petites dimensions du brick et la force chaque jour décroissante des officiers par suite des veilles constantes et de l'absence de sommeil, rétussi infailliblement; 5o. que le commandant Mac Kenzie, en de telles circonstances, devait pas risquer le salut du bâtiment et mettre en danger la vie des jeunes officiers et de la partie de l'équipage restée fidèle, afin d'assurer aux coupables un jugement dans les formes légales; enfin que l'exécution immédiate des prisonniers était commandée par le devoir et justifiée par la nécessité.

"La Cour est en outre d'opinion qu'au milieu de toutes ces pénibles conjonctures, si bien faites pour troubler le jugement et ébranler l'énergie de l'officier le plus brave et le plus expérimenté, la conduite du commandant Mac Kenzie et de ses officiers a été prudente, calme et ferme, et qu'ils ont tous honorablement accompli le devoir qui leur imposaient le service et leur pays."

Ce rapport, rédigé à l'unanimité, porte la signature du commodore Charles Stewart et du Ogden Hoffman, juge-a-vocat.

TABASCO. — Nous devons à un ami la communication d'une lettre qui donne d'intéressants détails sur l'Etat de Tabasco et son gouverneur actuel; nous en extrayons ce qui suit, certains que nos lecteurs le liront avec plaisir:

"Tabasco, auquel les géographes ne consacrent que quelques lignes insignifiantes, est cependant l'un des pays les plus intéressants de l'Amérique. La variété des productions, la facilité avec laquelle naissent, croissent et mûrissent toutes les espèces de céréales et tous les autres fruits qui sont communs aux pays chauds, fertilisent de Tabasco un des Etats les plus riches du Mexique, si une administration sage aidait et protégeait le développement de l'industrie et encourageait par des récompenses les améliorations portées dans les diverses branches de la culture. Ici comme partout ailleurs l'exiguïté des revenus est le resultat du manque de travailleurs ou d'une direction trop faible, trop peu intelligente donnée à leurs efforts. Délivré par la guerre civile, Tabasco avait souffert plus que les autres Etats du Mexique, relativement à ses ressources. — Avant l'arrivée de don Francisque Sémana à Tabasco, tout était dans le désordre le plus absolu; les négociants avaient fermé leurs magasins, les plus riches propriétaires fuyaient la campagne, poursuivis par des individus qui, sous un prétexte de raison politique, les forçaient à payer des sommes très souvent disproportionnées à leur fortune, abandonnaient leurs propriétés et se cachaient. La défiance tenait les plus honnêtes gens à l'écart. La force matérielle mise à la disposition de personnes toujours suspectes ou mal intentionnées jetait l'effroi parmi tous et ne présentait sécurité et protection à personne.

En débarquant à la frontière, don Francisque Sémana se mit à la tête de quelques individus d'courage, par un échec récent et qui d'avaient en perspective d'autre ressource que l'exil. Malade et avec de très faibles éléments de résistance, Sémana tenta, par un coup d'une hardiesse incroyable, de ramener la fortune parmi les amis de la loi et de l'ordre. — Pendant un temps affreux et en traversant des chemins qu'on regardait comme impraticables, porté dans un hamac d'où il ne sortait que par une espèce de mouvement électrique, Sémana, tantôt soldat intrépide et tantôt chef habile et prudent, dirigeait la marche de ses compagnons exténués de fatigue, et réussit dans un projet que lui seul peut-être était en état de réaliser. Il ne s'arrête pas à mi-chemin, il ne s'arrête à l'ordre, en s'emparant d'un des cutyphons les plus influents de ce parti. — Je n'ai point ici à vous transcrire la série des faits d'armes qu'il entreprit sur une petite échelle, mais où il déploya une sagesse de conception et une hardiesse d'exécution qui méritèrent à don Francisque Sémana une gloire bien supérieure à celle que sans doute on lui accordera. Avec cette énergie d'organisation, cette force dans la volonté et ce tact dans la direction de tous les nouvements offensés ou défensifs, le Gouverneur actuel de Tabasco se fit fait ailleurs une réputation tout autrement grande que celle que lui assigneront les annales de Tabasco. C'est à lui que ce malheureux Etat a dû la paix d'une année dont il a joui, et qu'il ne fut prolongée s'il eût conservé le poste qu'opinion publique lui avait confié avec tant d'enthousiasme. Déjà il avait, par des manœuvres habiles, effacé des esprits le souvenir des haines et des désastres passés. La fusion des partis s'opérait chaque jour dans un cercle de plus en plus rétréci, et l'union commençait de se faire plus qu'une racine fondée de tous les habitants de Tabasco. Encore quelque temps et l'on n'aurait trouvé ici ni *fédéralistes*, ni *centralistes*: tous eussent été citoyens du même pays. — Il y a eu pendant le gouvernement de don Francisque de la jeuleur et de la régularité dans l'administration des finances. Sous cette administration le pays pouvait suffire à toutes ses dépenses publiques et jouir d'une réserve capable de satisfaire à toutes les éventualités de dépenses extraordinaires pour le bien de l'Etat. Mais malheureusement il ne s'est pas trouvé maître de donner aux fonds la direction qui leur convenait d'autres opérations ont été prises pour que le bien qu'il avait commencé ne pût s'achever.

Dégoûté par mille tracasseries, il a demandé un congé provisoire pour se retirer à Mexico. Dieu veuille que sa sortie de Tabasco ne soit pas le commencement de nouvelles crises de maux que tout le monde prévoit et craint. Le convictionnel de Tabasco ne pleurera les malheurs dont l'avenir de ce pays est si plein, éclate d'une manière non-équivoque dans les nombreuses représentations qui lui ont été adressées pour l'engager à ne pas s'éloigner de Tabasco. Il faudrait être sot, voir les choses qu'il y a passé, connaître ce qui qui ont précédé, pour se faire une idée de tout ce que doit de reconnaissance et d'admiration l'Etat de Tabasco à l'homme de cœur et de bien qui s'en lui donner la paix.

Ne croyez pas que, ami de don Francisque Sémana, j'ai voulu jeter à la publicité un éloge que mon dévouement pour lui pourrait seul approuver. Je suis un simple habitant de Tabasco, j'étudie les événements qui s'y passent et je me fais un plaisir de dire publiquement le nom de celui qui les a tous conduits vers le bien commun. C'est une justice rendue qui devrait donner au gouverneur de Tabasco des imitateurs dans les différents Etats du Mexique. Il ne manquerait pas d'honnêtes gens qui s'empresseraient d'incrire leurs noms à côté de ceux des hommes qui ont bien mérité de l'humanité."

P. S. "Des sollicitations si unanimes et si vives ont été adressées à don F. Sémana de tous les points de l'Etat, qu'il a dû se rendre au vœu des citoyens et garder l'autorité. C'est un bonheur dont chacun se réjouit.

RAPPORT OFFICIEL

Des Délibérations du Sénat de la Louisiane

Séance du vendredi, 17 février 1843.

Le président soumet une invitation de M. B. W. Whitney, aux membres du Sénat de visiter sa manufacture de coton.

M. Bernard propose d'accepter cette invitation, par il importe que la Législature connaisse les progrès des manufactures dans l'Etat.

M. Hoa propose en outre que la lettre d'invitation et son acceptation soient publiées dans les journaux du Sénat. Adopté.

M. Downs, au nom du comité judiciaire, auquel a été référé le bill sur les transgressions, rapporte le bill sans amendement et recommande son adoption.

Le bill est lu pour la première fois, et sur motion de M. Ledoux, il est mis à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain, à midi.

Sur motion de M. Barnard, le Sénat s'occupe du bill de secours en faveur de H. W. Fowler, shérif de la paroisse d'Est Baton Rouge.

M. Bernard dit que la somme réclamée par M. Fowler, quatre cent trente cinq piastres, a été reçue par lui en sa capacité de shérif, en billets de banques ayant cours à l'époque, mais dépréciés quelques jours après. Le trésorier ayant refusé de recevoir ces billets de M. Fowler dans le règlement de son compte, ce dernier a dû payer en bon argent la somme dont il réclame actuellement la différence à la Législature. L'Orateur lit un témoignage écrit qui corrobore son opinion que la réclamation de M. Fowler est juste et que le bill en est favorable.

M. Bonzier aime chercher à faire échouer le bill consulère qu'il est de son devoir d'y proposer une nouvelle section en faveur du shérif de Natchitoches, qui se trouve dans la même situation que celui d'Est Baton Rouge. Le shérif de Natchitoches a reçu à la connaissance deux cent trente piastres en billets de banque pour taxes. Ces billets ont été plus tard perdus après une dépréciation, ce que le shérif a eu soin de faire constater immédiatement pardevant notaire.

Si le bill actuel passe, ajoute M. B. ce sera un précédent pour tous les cas de même nature; et comme le shérif de Natchitoches a le droit d'exiger que pour Baton Rouge; il est dans la nécessité d'insister pour ce que sa réclamation soit incluse dans le même bill.

M. Bernard dit qu'il n'a pas d'objection au précédent mentionné par M. Bonzier, pourvu qu'il soit sur les principes immuables de la justice. Il n'a nullement l'intention d'exclure les réclamations fondées et le shérif de Natchitoches lui paraît avoir les mêmes droits que celui de Baton Rouge aux secours de l'Etat. Mais il y a cependant une différence essentielle entre les deux cas, en ce que l'un est régulièrement prouvé tandis que l'autre ne l'est pas. Il n'est pas juste de rejeter une réclamation aussi bien établie par ce qu'il y en existe d'autres douteuses. Dailleurs, M. Fowler a payé réclamé le premier doit passer avant les autres. Cependant, M. Bernard ajoute qu'il n'est pas opposé à ce qu'un bill général règle ces réclamations pourvu que celle de M. Fowler n'en soit pas contrariée: il espère donc que M. Bonzier n'insistera pas sur l'amendement qu'il a suggéré.

M. Davidson croit que le comité auquel le bill a été référé, doit donner les raisons pour lesquelles il l'a rapporté sans amendement. Ce comité a vu le projet, ya que le shérif de Baton Rouge a reçu pour taxes le billets de banque en question d'après des instructions du trésorier; qu'ils avaient été refusés parcequ'ils restent sous une dépréciation depuis leur collecte, et que le shérif avait payé en bon argent la somme à lui qu'elle lui s'élevaient. Il est évident que le shérif n'avait pu refuser ces billets des citoyens d'après les instructions du trésorier, et qu'en agissant autrement il en serait exposé à être blâmé.

Quant aux réclamations du shérif de Natchitoches et de la Pointe Coupée dont on parle, si elles sont bien établies, il ne peut y avoir de doute qu'elles doivent être reconnues; mais comme on n'a pas encore fourni les preuves nécessaires, on ne saurait les inclure dans le bill actuel. M Davidson conclut en appuyant l'opinion du sénateur de Baton Rouge (M. Bernard) que des amendements comme ceux qu'on a exposés ne doivent pas entraver la passation du bill, et que la réclamation de M. Fowler a droit de priorité sur les autres.

M. Morse croit qu'en passant d'abord un bill particulier et ensuite une loi générale en faveur des shérifs situés de la même manière que celui de Baton Rouge et en leur demandant des preuves plus amples, le Sénat ne sort expédé à une accusation de partialité. Si le serment est jugé suffisant dans un cas, il doit l'être dans les autres. Il vaudrait donc mieux référer le sujet au même comité; et comme M. Davidson a proposé un projet de loi générale, le rapport pourrait être conçu de manière à ne donner lieu à aucune objection. D'ailleurs on ne sait pas quels amendements la Chambre pourrait faire à la loi générale, et si elle serait d'accord sur la nature des preuves.

(*La suite à demain*)

Rapport du Comité de la Chambre sur le

DROIT DE QUAYAGE.

Le comité nommé pour examiner les affaires des municipalités de la Nile. Orléans et les ordonnances qui établissent dans ladite ville des droits de quayage, a l'honneur de rapporter ce qui suit:

Des documents que l'on trouvera annexés à ce rapport, ont été présentés au comité par les différentes municipalités, ainsi que par les commissaires du fond d'amortissement de l'ancienne corporation, ces documents établissent la dette de la ville de la Nile. Orléans comprennent les trois municipalités, telle qu'elle existait avant la mise à exécution de l'acte de 1836, et celle des trois municipalités prises séparément, il établissent aussi leur actif, leurs revenus courants et leurs dépenses courantes annuelles.

La dette de l'ancienne corporation, dette dont les trois municipalités sont responsables, est de $3,045,000, cette somme se compose de $659,000 de bons portant intérêt à 6 p. et. et de $2,297,000 de bons portant 5 pour cent; il y a en ce moment $99,100 dûes pour l'intérêt de ces bons. Cette dette, sauf l'intérêt, a été créée antérieurement à 1836 et devient remboursable à diverses époques de 1850 à 1876.

L'intérêt annuel sur cette dette est de $151,91; jusqu'à ces dernier mois il a été payé avec exactitude de $25,000 par la Banque du Commerce, conformément aux clauses de sa charte, et le balance par le fond d'amortissement, aidé par les contributions du trésor des trois municipalités.

La dette de l'ancienne corporation a été créée, 1o. pour le pavage des rues, la construction des wharfs et l'exécution d'autres ameliorations, antérieurement à 1836 jusqu'à concurrence de $1,601,000 sur lesquelles $782,000 ont été appliquées au pavage seul; 2o. en vertu des actes de la Législature autorisant la vente et l'aliénation des actions de banques et autres corporations sur les droits de quayage étaient abrogées, il en résultait que la perte subie par la Municipalité sur chaque somme qu'elle paie, est égale au taux de cet escompte; car on peut fort bien penser que dans la plupart des cas l'équivalent actuel des billets en espèces serait accepté en leur place. Le paiement des intérêts, dans tous les cas, a lieu en espèces, et l'on ne peut se les procurer que par la vente des billets de Municipalité à leur valeur courante, les Municipalités se trouvant en même temps engagées à les rembourser au pair à présentation. A du escompte de 25 pour cent, cela agirait d'une façon si ruineuse pour la ville qu'elle serait bientôt entraînée inévitablement à la banqueroute.

L'accroissement du revenu produit par la taxe de quayage présiendra de la façon la plus efficace des résultats aussi alarmants et amènera l'absorption rapide et intégrale des billets municipaux qui sont maintenant en général entre les mains de la classe pauvre, qui, alarmée l'un dérouter par les démêtres des banques, s'est trouvée heureuse de remplacer leurs billets par ceux de nos corporations municipales. En ce moment la circulation des municipalités diminue rapidement, et il y a de bonnes raisons pour croire que sans la crainte de voir la ville priver de cette source de revenu, le papier de la presidence et de la seconde municipalité serait bientôt près du pair.

Le comité insiste auprès de la Chambre sur la nécessité de la mesure pour la ville elle même et pour toutes les intérêts qui se rattachent à la prospérité et à la bonne administration de la cité, aussi bien que sur l'honneur de rapporter ce qui suit:

Des documents que l'on trouvera annexés à ce rapport, ont été présentés au comité par les différentes municipalités, ainsi que par les commissaires du fond d'amortissement de l'ancienne corporation, ces documents établissent la dette de la ville de la Nile. Orléans comprennent les trois municipalités, telle qu'elle existait avant la mise à exécution de l'acte de 1836, et celle des trois municipalités prises séparément, ils établissent aussi leur actif, leurs revenus courants et leurs dépenses courantes annuelles.

La dette de l'ancienne corporation, dette dont les trois municipalités sont responsables, est de $3,045,000, cette somme se compose de $659,000 de bons portant intérêt à 6 p. et. et de $2,297,000 de bons portant 5 pour cent; il y a en ce moment $99,100 dûes pour l'intérêt de ces bons. Cette dette, sauf l'intérêt, a été créée antérieurement à 1836 et devient remboursable à diverses époques de 1850 à 1876.

L'intérêt annuel sur cette dette est de $151, 91; jusqu'à ces dernier mois il a été payé avec exactitude de $25,000 par la Banque du Commerce, conformément aux clauses de sa charte, et le balance par le fond d'amortissement, aidé par les contributions du trésor des trois municipalités.

Pour l'intérêt seul, cette contribution est actuellement de $100,000 environ, et elle devra dépasser prochainement cette somme de beaucoup.

La dette de la Municipalité No. 1, d'après ses états soumis au comité, est de $1,926,070, ya dans cette somme sont compris $600,000 de bons de l'Etat qui ont été prêtés à la Municipalité, à 1839, mais qui n'ont point été payés, et $326,000 d'une dette décédentielle pour la compagnie de Navigation.

La dette de la Municipalité No. 2 est d'environ $150,000. Le revenu pour l'année présente est estimé à $286,500; et les dépenses courantes, y compris l'intérêt et le paiement de la quote part de la Municipalité pour les fonds d'amortissement, sont estimées à $313,020; ce qui laisse un déficit de $16,429.

Le montant des billets municipaux en circulation, d'après un état dressé au 14 janvier, est de $229,000

La dette de cette municipalité a été créée comme suit:

1o. Bons émis en faveur de la Compagnie du Théâtre d'Orléans, de	$200,000
2o. Bons donnés à J MacDonough, pour terrains achetés par la Corporation	247,000
3o. Bons remis à l'Etat en échange d'un montant égal de bons de l'Etat, au jourd'hui engagés à la Banque des Citoyens et à celle des Améliorations	600,000
4o. Endossement pour la Compagnie de Navigation	300,000
5o. Dépenses pour les améliorations du port	366,661
6o. Pavage des rues	399,608

La dette de la Municipalité No. 2, d'après les états annexés, est de $2,357,767 90. L'actif sur lequel on peut compter pour faire face à la dette, est de $450,000. Le revenu est évalué pour l'année courante à $306,400 et les dépenses courantes, y compris l'intérêt, le paiement de la quote part au fond d'amortissement général et la dette dans le fond d'amortissement de la Municipalité (30,000), s'élèvent à $354,600; ce qui laissera un déficit de $48,200. Les montants des billets municipaux en circulation au 30 janvier, était de $262,740.

La dette de cette municipalité a été créée de la manière suivante

1o. Pavages des rues, ...	$1,369,648
2o. Travaux du port, ...	502,950
3o. Marchés et terrains sur lesquels ils ont été construits, ...	160,000
4o. Maisons de pompes et terrains, ...	161,000

La balance est représentée par la somme due au trésor et les billets à recevoir.

La dette de la Municipalité No. 3 est présentée comme s'élevant à $591,653. Le comité n'a reçu aucun état qui lui permette d'apprécier l'actif de cette municipalité.

Le revenu annuel est de $99,795; et les dépenses annuelles, courantes et extraordinaires, sont de $108,042, ce qui laisse un déficit de $8,247.

Le comité n'a reçu aucun document qui établisse les objets pour lesquels la dette a été contractée; mais il a été informé qu'elle avait été surtout consacrée au pavage et à la construction des wharfs.

Le montant des billets municipaux en circulation était au 31 décembre, d'après un tableau annexé, de $417,615.

Cette Municipalité semble au comité n'avoir d'autres ressources pour faire face à ses dettes, que celles qu'elle peut tirer de son revenu annuel, qui est clairement de beaucoup joint ses dépenses courantes et indépendantes.

En examinant le revenu de chaque municipalité, le comité a laissé de coté celui qu'exclut des droits de quayage. Depuis les ordonnances qui ont établi ces droits, les sommes suivantes ont été reçues par les différentes municipalités, ainsi que cela résulte des pièces:

Municipalité No. 1	$35,859
" 2	57,810
" 3	5,240
	$98,912

Ces ordonnances ont été en activité environ six mois en y comprenant l'époque où l'on fait le mouvement d'affaires, et il est probable que le revenu provenant de cette source, suffira amplement à couvrir le déficit annuel du trésor des municipalités et à laisser un surplus applicable à la réduction graduelle de la dette.

D'après les documents déjà cités, la dette totale de la ville se présente de la façon suivante:

1o. Dette de l'ancienne Corporation,	$3,045,000
2o. " de la Municipalité No 1	1,926,070
3o. " " " 2	2,357,767
4o. " " " 3	591,653
	$7,922,580

Ces ordonnances ont été en activité environ six mois et y comprenant l'époque où l'on fait le mouvement d'affaires, et il est probable que le revenu provenant de cette source, suffira amplement à couvrir le déficit annuel du trésor des municipalités et à laisser un surplus applicable à la réduction graduelle de la dette.

D'après les documents déjà cités, la dette totale de la ville se présente de la façon suivante:

1o. Dette de l'ancienne Corporation,	$3,045,000
2o. " de la Municipalité No 1	1,926,070
3o. " " " 2	2,357,767
4o. " " " 3	591,653
	$7,922,580

L'actif réalisable sur lequel on peut compter pour faire face à la dette, est, comme on l'a vu dans le rapport, d'environ $1,600,000; et en y ajoutant les $600,000 piastres de bons de l'Etat, livrés à la municipalité No. 1 mais non payés, bons sur dans l'opinion du comité doivent être rendus à l'Etat, ce qui élève à $2,200,000 piastres, ce qui laisse une somme totale de $5,720,580 à laquelle il faut pourvoir.

Avec une administration judicieuse, cette dette, dans l'opinion du comité, n'offre aucune cause d'alarmes. A l'exception d'une somme de $3,045,000 qui constitue la dette flottante, en y comprenant $600,000 de billets en circulation, cette dette est remboursable dans époques assez éloignées pour que l'accroissement des ressources de la ville suffise à l'éteindre.

La presque totalité de la dette a été créée pour des objets d'utilité publique, tels que la construction et l'entretien des wharfs et de débarcadères nombreux dans toute la longueur de la ville, c'est à-dire sur un espace d'environ quatre milles, le pavage des rues dans les parties les plus commerçantes et les plus populeuses de la ville; sans compter les autres améliorations importantes à la santé, à la sûreté et à l'agrément du public.

Les administrateurs de la ville paraissent au comité avoir été guidés par le fort louable désir de placer la Nouvelle-Orléans, la seconde ville commerciale de l'Union, sur le même pied que les villes les plus favorisées pour les commodités offertes au commerce dont dépend sa prospérité; et sur ce point, ils ont réussi parfaitement. Toutefois il est probable que, d'ici aux temps prévu la crise actuelle, ils auraient diminué leurs dépenses; mais que ces dépenses aient été utiles aux intérêts de l'agriculture et du commerce bien au-delà de l'importance du chiffre actuel de l'intérêt; que les avantages définitifs produits par les améliorations réalisées à l'aide de ces dépenses compensent les embarras que peut créer temporairement la dette, cela ne saurait être le moins du monde douteux dans l'opinion du comité.

Dans la situation actuelle des finances des Municipalités, il est non-seulement nécessaire que leurs revenus égalent leurs dépenses et le paiement annuel de l'intérêt de la dette, mais il est de la plus haute importance qu'il reste pendant quelques temps à ces corporations un surplus de revenu qui leur permette d'éteindre successivement et rapidement la partie de la dette flottante qui se présente sous la forme des billets municipaux.

Ces billets étant recevables pour tout ce qui est dû aux Municipalités, les trésoriers ne collectent rien autre chose, et les Municipalités, pour payer les dépenses courantes qui sont absolument nécessaires à la conservation de la vie et de la propriété des citoyens, ainsi qu'à l'entretien des wharfs, des débarcadères et des rues, choses si importantes à la prospérité générale et à la santé de la ville, aussi bien qu'à l'intérêt des planteurs du pays, n'ont pas d'autre moyens que de remettre ses billets en circulation, et il est évident qu'ils ne pourront disparaître de la circulation que si le revenu des Municipalités excède leurs dépenses. Mais cet état de choses amènerait de grands malheurs et conduirait à la ruine de la ville, si ses créanciers venaient à être diminuées. Comme les dépenses courantes et les paiements sont faits en leurs propres obligations qui subissent déjà 15 à 20 pour cent d'escompte, il en résulterait à 50 si les ordonnances sur les droits de quayage étaient abrogées, il en résulterait que la perte subie par la Municipalité sur chaque somme qu'elle paie, est égale au taux de cet escompte; car on peut fort bien penser que dans la plupart des cas l'équivalent actuel des billets en espèces serait accepté en leur place. Le paiement des intérêts, dans tous les cas, a lieu en espèces, et l'on ne peut se les procurer que par la vente des billets de Municipalité à leur valeur courante, les Municipalités se trouvant en même temps engagées à les rembourser au pair à présentation. A du escompte de 25 pour cent, cela agirait d'une façon si ruineuse pour la ville qu'elle serait bientôt entraînée inévitablement à la banqueroute.

L'accroissement du revenu produit par la taxe de quayage présiendra de la façon la plus efficace des résultats aussi alarmants et amènera l'absorption rapide et intégrale des billets municipaux qui sont maintenant en général entre les mains de la classe pauvre, qui, alarmée l'un dérouter par les démêtres des banques, s'est trouvée heureuse de remplacer leurs billets par ceux de nos corporations municipales. En ce moment la circulation des municipalités diminue rapidement, et il y a de bonnes raisons pour croire que sans la crainte de voir la ville priver de cette source de revenu, le papier de la presidence et de la seconde municipalité serait bientôt près du pair.

Le comité insiste auprès de la Chambre sur la nécessité de la mesure pour la ville elle même et pour toutes les intérêts qui se rattachent à la prospérité et à la bonne administration de la cité, aussi bien que sur l'honneur de rapporter ce qui suit:

Des documents que l'on trouvera annexés à ce rapport, ont été présentés au comité par les différentes municipalités, ainsi que par les commissaires du fond d'amortissement de l'ancienne corporation, ces documents établissent la dette de la ville de la Nile. Orléans comprennent les trois municipalités, telle qu'elle existait avant la mise à exécution de l'acte de 1836, et celle des trois municipalités prises séparément, ils établissent aussi leur actif, leurs revenus courants et leurs dépenses courantes annuelles.

La dette de l'ancienne corporation, dette dont les trois municipalités sont responsables, est de $3,045,000, cette somme se compose de $659,000 de bons portant intérêt à 6 p. et. et de $2,297,000 de bons portant 5 pour cent; il y a en ce moment $99,100 dûes pour l'intérêt de ces bons. Cette dette, sauf l'intérêt, a été créée antérieurement à 1836 et devient remboursable à diverses époques de 1850 à 1876.

L'intérêt annuel sur cette dette est de $151, 91; jusqu'à ces dernier mois il a été payé avec exactitude de $25,000 par la Banque du Commerce, conformément aux clauses de sa charte, et le balance par le fond d'amortissement, aidé par les contributions du trésor des trois municipalités.

Pour l'intérêt seul, cette contribution est actuellement de $100,000 environ, et elle devra dépasser prochainement cette somme de beaucoup.

La dette de la Municipalité No. 1, d'après ses états